

Novembre 2022

## Rémunération jour de Noël et jour de l'An

### Saviez-vous que...

Le salaire régulier de la personne salariée qui travaille le jour de Noël ou le jour de l'An, est le salaire prévu à son échelle de salaire, majoré de 50%. Ainsi, une personne salariée bénéficiant d'un taux horaire habituel de 26 \$ verra ce taux majoré à 39 \$ pour chaque heure travaillée si elle travaille le 25 décembre ou le 1er janvier (clause 9.09 des dispositions nationales). De plus, l'Employeur accordera un congé compensatoire (clause 21.02 des dispositions nationales) à la personne salariée qui a travaillé le jour de Noël ou le jour de l'An puisque cette journée est fériée, et ce, peu importe votre statut (temps complet, temps partiel et non détenteur de poste) Toutefois, les personnes salariées à temps partiel et non détenteurs de poste ne seront pas rémunérées lors de ce congé car vous l'êtes à même vos bénéfices marginaux.



### Temps supplémentaire à Noël et au jour de l'An

La personne salariée technicienne (clause 19.02 B des dispositions nationales) qui effectuera du temps supplémentaire le 25 décembre ou le 1er janvier recevra le taux double de son salaire (Majoré de 50% pour chaque heure supplémentaire, soit 2 fois 150%. La personne salariée de l'exemple précédent recevra alors 2 fois 39 \$ de l'heure

multiplié par le nombre d'heures effectuées en temps supplémentaire. Donc, le travailleur reçoit son salaire, majoré de 50%, le tout à taux double dû au jour férié (19.02b dispositions nationales), donc  $26\$ \times 150\% \times 2 = 78\$$  donc 300% de son salaire)

### Rappel au travail à Noël et au jour de l'An

La personne salariée technicienne en disponibilité, qui est rappelée au travail reçoit une rémunération minimale de 2 heures au taux double (car journée fériée et rappel au travail clause 19.03 des dispositions nationales) ainsi que l'indemnité de déplacement à taux simple. Veuillez noter que le salaire régulier est également majoré de 50% tel qu'expliqué précédemment. Par exemple :  $26\$ \times 150\% \times 2 = 78\$$  donc taux triple  $\times 2$  (minimum de 2 heures) + 1 heure d'indemnité de déplacement à taux simple.

Alors, si vous travaillez pendant l'une ou l'autre de ces journées fériées, vérifiez bien votre relevé de paie.

Ceci est notre interprétation de ce qui devrait être appliqué lors de ces 2 journées. Cela ne sera probablement pas appliqué tel quel par l'employeur. N'hésitez pas à nous contacter à [estrie@aptsq.com](mailto:estrie@aptsq.com) ou au poste 43200 si vous avez des questions.

Notez que le salaire, la retraite et les droits parentaux font parti des demandes INTERSECTORIELLES et ne sont pas illustrés ici.

## Les demandes sectorielles en BREF

### FAITS SAILLANTS DES DEMANDES SECTORIELLES

#### DU TEMPS POUR VOUS ET VOS PROCHES **VACANCES ET CONGÉS**



**+1**

semaine de vacances  
après 1 an de service



#### **RÉMUNÉRER**

5 des 10 journées prévues  
en congés familiaux

#### À HORAIRE PARTICULIER, COMPENSATION APPROPRIÉE **QUARTS ET HORAIRES ATYPIQUES**



**+200 %**

sur le salaire de base lorsque  
vous travaillez un jour férié



Selon votre ancienneté, que votre  
prime de soir et de fin de semaine  
et votre prime de nuit atteigne de

**8→16 %**



#### **GARANTIR**

une compensation minimale  
de 2 heures pour chaque  
intervention effectuée du domicile  
dans le cadre d'un service de garde



Augmenter de

**1H→2H**

à taux simple la prime  
de disponibilité/service de garde

#### UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR DE LA GRAVITÉ DE LA SITUATION

#### **PRIMES DE SOINS CRITIQUES ET DE PSYCHIATRIE**



#### **ÉLARGIR**

les primes de soin critiques  
à tou-te-s selon  
le temps travaillé  
auprès des usager-ère-s



#### **ÉTENDRE**

la prime de psychiatrie aux centres  
de crise, à l'encadrement  
et au suivi des usager-ère-s  
en ressources non-institutionnelles

#### TEMPS SUPP', TEMPS JUSTE **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**



#### **TAUX DOUBLE**

pour toutes et tous!



#### **RECONNAÎTRE**

le temps supplémentaire indirect,  
clérical et/ou administratif  
au même titre que le temps  
supplémentaire clinique

#### UNE CARRIÈRE ENRICHISSANTE **DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**



#### **UN MONTANT ANNUEL**

pour votre développement  
professionnel  
(frais de permis, formations,  
colloques, etc.)



#### **UN REPORT AUTOMATIQUE**

des sommes non utilisées  
destinées au développement  
de la pratique professionnelle

#### PAYER POUR TRAVAILLER, C'EST NON! **DÉPENSES ET INDEMNITÉS**



hausser le plafond  
de l'indemnité de déplacement à

**↑12 000 KM**

et en revoir la formule de calcul



#### **INDEXER**

chaque année à l'inflation  
l'indemnité de repas  
lors de déplacements à l'extérieur